



EFFIGEST

stratégie et formation

CHARTE ETHIQUE

Edito

Effigest Formation agit dans le respect des valeurs de la responsabilité sociétale des entreprises et veille, dans l'ensemble de ses activités, à se conformer strictement aux lois et réglementations applicables.

Convaincue que la performance économique n'a de sens que si elle repose sur une exemplarité éthique, la société Effigest Formation s'engage à prévenir et à combattre toute forme de corruption et de trafic d'influence. Cette exigence s'applique à l'ensemble de ses collaborateurs et de ses partenaires.

Nous attendons de chacun des pratiques commerciales loyales, transparentes et intègres, en cohérence avec les engagements de responsabilité sociétale que nous portons.

C'est dans cet esprit qu'Effigest Formation a rédigé cette charte éthique, destinée à préciser clairement nos attentes en matière d'éthique des affaires.

Le respect des principes énoncés constitue un critère essentiel dans le choix et le maintien de nos relations professionnelles. Chacun est appelé à y adhérer pleinement et à les mettre en œuvre au quotidien, dans l'exercice de ses responsabilités.

José DUARTE
Président d'Effigest Formation

Isabelle RECOULES
Directrice

Nos principes

Effigest Formation affirme son engagement à exercer l'ensemble de ses activités dans le strict respect des règles d'éthique des affaires et s'interdit tout agissement susceptible de caractériser un acte de corruption, qu'elle soit publique ou privée, ou de trafic d'influence.

Cette charte éthique s'applique à l'ensemble des collaborateurs et partenaires, sans distinction de fonction ou de statut.

Cette charte a pour objectif d'expliquer les enjeux liés à la prévention de la corruption et du trafic d'influence, mais également de proposer des repères et des solutions concrètes face aux situations que les collaborateurs peuvent rencontrer dans l'exercice de leurs activités.

Cette charte s'adresse à tous et engage chacun à en prendre connaissance attentivement.



EFFIGEST

stratégie et formation

Chacun est tenu de respecter les lois et réglementations en vigueur, de solliciter conseil en cas de doute, de participer aux actions de formation mises en place et de signaler toute violation effective ou présumée de la présente charte, dans le strict respect des dispositifs légaux applicables.

A ce titre, toute forme de corruption, active ou passive, est strictement prohibée. Effigest Formation veille à ce que ces notions soient clairement comprises par l'ensemble de ses collaborateurs et partenaires. Effigest Formation s'engage à respecter l'ensemble des lois, réglementations et normes applicables en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, dans tous les lieux où elle exerce ses activités. Cet engagement constitue un principe fondamental de conduite et de gouvernance.

Dans cette même logique, Effigest Formation s'oblige à ne travailler qu'avec des entreprises, partenaires ou prestataires partageant ces exigences et adhérant à des pratiques conformes aux principes d'intégrité, de loyauté et de transparence. Effigest Formation s'interdit, directement ou indirectement, de proposer, d'offrir, de promettre ou d'accorder tout avantage ou article de valeur, sous quelque forme que ce soit, afin d'influencer de manière irrégulière une décision ou une action officielle, ou de se voir accorder un avantage illicite dans le but d'obtenir ou de conserver un marché.

Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle les intérêts personnels d'un collaborateur — qu'ils soient privés, professionnels ou financiers — sont susceptibles de remettre en cause la neutralité et l'impartialité avec lesquelles il doit accomplir sa mission pour Effigest Formation.

De telles situations peuvent nuire à la confiance accordée à Effigest Formation et porter atteinte à l'intégrité de ses décisions. Chaque collaborateur doit ainsi faire preuve de vigilance et éviter toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent. Lorsqu'un doute existe, il doit être signalé sans délai afin de permettre une analyse objective et appropriée.

Cadeaux et invitations

L'échange de cadeaux ou d'invitations peut contribuer à l'amélioration des relations commerciales et à leur pérennité. Il s'agit, dans certains contextes, d'un geste de courtoisie, de remerciement ou de reconnaissance professionnelle.

Toutefois, ces pratiques peuvent générer des situations de conflit entre intérêts personnels et obligations professionnelles. À ce titre, les cadeaux, invitations ou avantages ne sont autorisés que s'ils sont accordés ou reçus en toute transparence et dans le respect d'un principe strict de proportionnalité.

En tout état de cause, tout cadeau, invitation ou avantage consenti ou reçu doit rester accessoire à l'objectif professionnel poursuivi, ne jamais influencer une décision et ne pas être de nature à créer une obligation, réelle ou perçue, envers un tiers.



Lobbying

Effigest Formation s'interdit toute forme de lobbying ou de représentation d'intérêts, quels qu'en soient l'objet, le contexte ou les modalités.

Aucune action visant à influencer, directement ou indirectement, une décision publique, réglementaire ou administrative ne peut être menée pour le compte d'Effigest Formation. Cette interdiction s'applique à l'ensemble des collaborateurs ainsi qu'aux partenaires agissant pour ou au nom de la société.

Toute situation susceptible de s'apparenter à une activité de lobbying doit faire l'objet d'une vigilance particulière et être signalée afin d'en apprécier la conformité au présent code de conduite.

Comportements à adopter en cas de doute ou de soupçon

Tout collaborateur ou partenaire d'Effigest Formation ayant connaissance ou soupçonnant des agissements susceptibles de constituer un acte de corruption, de trafic d'influence, de conflit d'intérêts, de cadeaux ou invitations démesurés, ou de lobbying interdit, doit en alerter sans délai sa hiérarchie ou la direction des ressources humaines. Cette vigilance s'inscrit dans le respect des règles légales applicables et du présent code de conduite.

Chaque collaborateur doit être en capacité d'identifier un comportement constitutif de corruption ou de trafic d'influence et s'abstenir strictement d'y participer, directement ou indirectement. Il lui appartient de prendre, en amont, toutes les mesures nécessaires afin d'éviter de se retrouver impliqué dans de telles situations.

En cas de doute sur l'existence d'un conflit d'intérêts, réel ou potentiel, susceptible d'influencer son jugement ou ses décisions, le collaborateur est tenu d'en informer immédiatement sa hiérarchie ou la direction des ressources humaines.

De même, il est interdit d'accepter ou de proposer un cadeau, une invitation ou un avantage — tel qu'un dîner, un séjour ou tout autre bénéfice — lorsqu'il est lié, directement ou indirectement, à la conclusion ou à la négociation d'une affaire. Tout cadeau ou invitation présentant un caractère inapproprié ou disproportionné doit être refusé.

Sanctions et mesures en cas de non-respect de cette charte

Le non-respect, par un collaborateur, des dispositions législatives et réglementaires applicables ainsi que des principes énoncés dans la présente charte est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires. Celles-ci peuvent aller jusqu'au licenciement pour faute grave ou faute lourde, indépendamment des poursuites civiles et pénales qui pourraient être engagées au regard des infractions constatées. Effigest Formation rappelle que les actes de corruption et de trafic d'influence sont pénalement sanctionnés par les réglementations locales, dont certaines ont une portée extraterritoriale. Ainsi, un acte commis dans un État peut faire l'objet de poursuites et de sanctions dans un autre. C'est notamment le cas des législations telles que la loi relative à la transparence, à la



EFFIGEST

stratégie et formation

lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite Sapin 2 en France, le Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) aux États-Unis, ou encore l'Anti-Bribery Act au Royaume-Uni.

Les risques encourus pour Effigest Formation en cas de manquement sont significatifs et peuvent inclure des condamnations pénales assorties de lourdes amendes, des mesures de publicité, des interdictions de soumissionner à des marchés publics, l'impossibilité de lever des fonds, ainsi qu'un impact majeur sur l'image et la réputation de la société.

En cas de doute sur le comportement d'un tiers ou d'un collaborateur susceptible de contrevir aux dispositions de la présente charte, et dès lors qu'un collaborateur en a personnellement connaissance, il est primordial que celui-ci, agissant de manière désintéressée et de bonne foi, en informe son supérieur hiérarchique ou la direction des ressources humaines.

L'alerte peut être transmise par tout moyen approprié (courrier, courriel, téléphone ou échange direct) et fera, le cas échéant, l'objet d'un suivi conformément à la procédure d'alerte en vigueur. Effigest Formation s'engage à traiter toute alerte dans le strict respect de la confidentialité et des règles relatives à la protection des données personnelles.

Isabelle Recoulès
EFFIGEST FORMATION
Paris le 19 janvier 2026

A noter : cette charte figure sur web d'Effigest Formation, est déposée dans un espace commun digital ouvert à José DUARTE, le Président, et à tous les salariés d'Effigest Formation, et ajouté au livret des formateurs diffusion en janvier 2026.

(Réf. Document : A11-Notre CHARTE ETHIQUE 0126)

Pour plus d'informations, la Direction des Ressources Humaines se tient à votre disposition par mail : tdeyzieux@effigest.fr ou par téléphone : 01 39 04 25 50.